

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-132/ST

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Course cycliste du 01 juillet 2018 – Vélo Club du Pays de Saint-Flour**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L113 et R 113-1 ;

VU le règlement de la Voirie Départementale du 28 avril 1995 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 8^{ème} partie – signalisation temporaire, modifié ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 04 juin 2018 au titre de l'article R411-4 du Code de la Route ;

VU l'avis de Madame le Préfet du Cantal en date du 30 mai 2018 au titre de l'article R411-8 du Code de la Route ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique et en raison de l'organisation du Grand Prix Cycliste de la ville de Saint-Flour, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur tout le parcours de cette manifestation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pendant la course, la circulation automobile se fera comme suit :

ALLEES GEORGES POMPIDOU

- Un couloir matérialisé devra être réservé aux coureurs côté gauche (côté Hôpital). La circulation se fera sens inverse de la course sur l'autre couloir. Les véhicules qui voudront aller du rond-point de l'avenue du Dr Mallet vers le rond-point du monument Pompidou devront emprunter le Cours Spy des Ternes.

AVENUE DE LA FONTLONG :

- circulation interrompue (du rond-point POMPIDOU à la rue du Cardinal Saliège)

AVENUE DU CARDINAL SALIEGE

- circulation interrompue

RUE DU DOCTEUR LIONNET

- circulation interrompue

AVENUE DU DR MALLET

- Un couloir matérialisé devra être réservé aux coureurs, côté gauche (côté Hôpital) de la rue du Dr Lionnet jusqu'au rond-point des Allées Pompidou.
- La circulation se fera dans les deux sens sur l'autre couloir.
- Les quilles fixées devant l'hôpital et le centre social devront être déposées.

COURS CHAZERAT :

- circulation interrompue

RUE MARCELLIN BOUDET :

- circulation interrompue (des allées G POMPIDOU à la rue du Docteur Lionnet)

Le dimanche 01 juillet 2018 de 11 heures à 20 heures

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit de part et d'autre des voies suivantes :

- cours Chazerat
- rue Marcellin Boudet
- avenue du Cardinal Salièges
- rue du Docteur Lionnet
- avenue du docteur Mallet

du vendredi 29 juin 2018 à 12 heures

Au dimanche 01 juillet 2018 à 20 heures

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie par les services techniques municipaux et mise en place par les organisateurs de la manifestation qui devront respecter les consignes édictées par la Gendarmerie Nationale, étant précisé que cette manifestation est placée sous l'entière responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
- Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ARTICLE 7 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à SAINT-FLOUR, le 04 juin 2018

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Affiché le : 05 Juin 2018

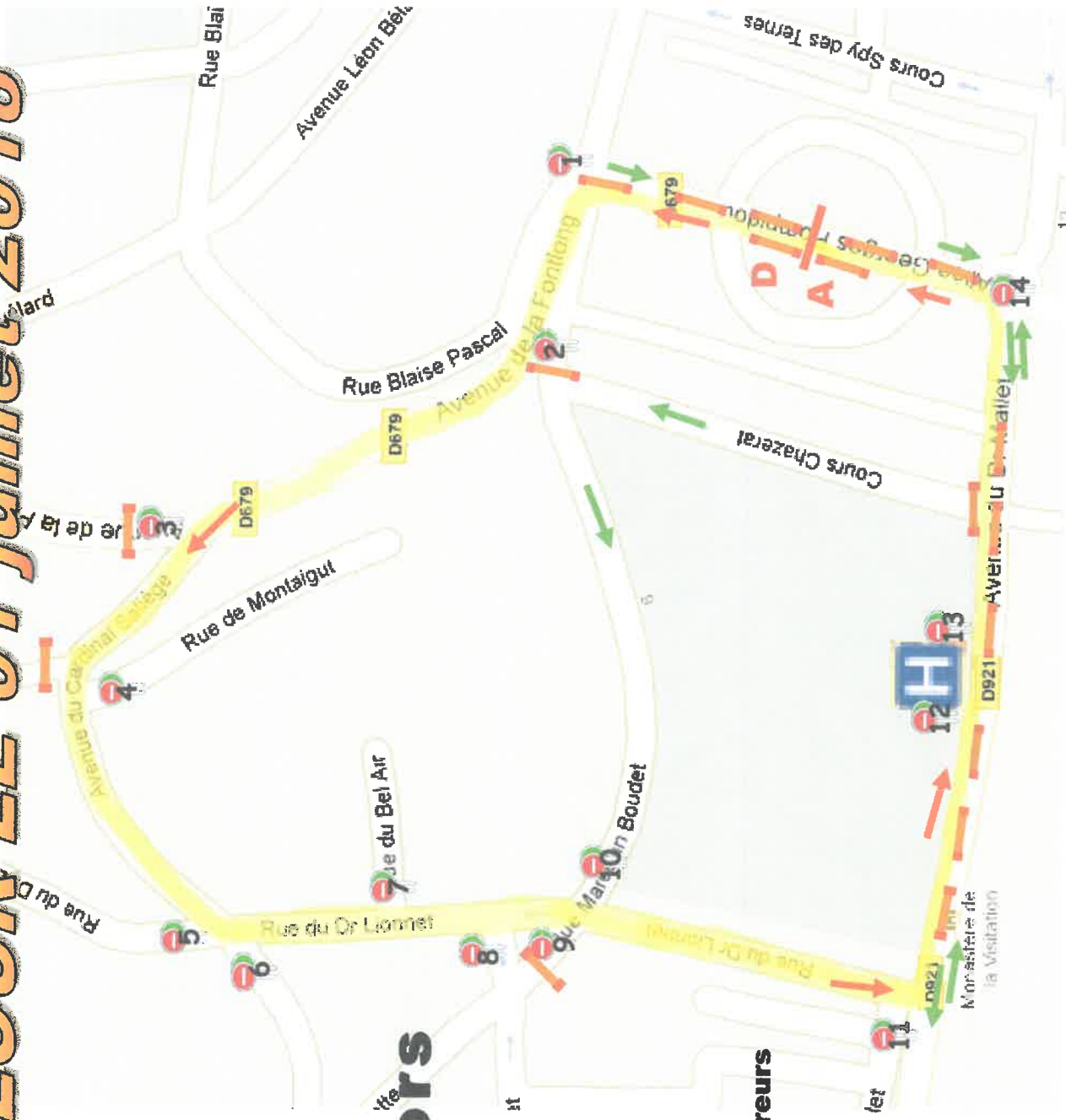


Sylvie CHADEL

GRAND PRIX CYCLISTE DE LA VILLE

SAINTE-FLOUR LE 01 juillet 2018

Parcours:
Minimes
Cadets
Juniors Séniors



- D** Départ
- A** Arrivée
- Voie empruntée par les coureurs**
- Sens de la course**
- Sens de la circulation**
- Signaleurs**
- Barrières**